

OBJET :
**Aménagement Forestier
du Bois Dillot pour la
période 2022-2041**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le neuf novembre, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

François-Marie DIDIER,

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat	5
Absents	8

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La forêt du bois DILLOT, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dispose d'une surface de 144,68 ha. Elle est située sur le territoire des communes d'AIX-EN-OTHE et de PAISY-COSDON dans le département de l'Aube.

Elle bénéficie du régime forestier depuis 1981. Elle doit être gérée conformément à un document d'aménagement qui est l'outil essentiel de planification de la gestion de la forêt. Rédigé par les services de l'Office national des Forêts (ONF), il s'applique pour une durée de 20 ans. Il est mis en œuvre après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par arrêté préfectoral (pour les forêts des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics).

Le document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier.

Le dossier comprend les éléments suivants :

- L'analyse des besoins économiques et sociaux,
- La gestion passée,
- Les actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques),
- Le bilan économique et financier,
- Une cartographie des différentes composantes de la forêt.

Pour la forêt de Bois Dillot, il s'agit d'un renouvellement d'aménagement forestier. Il s'appliquera sur une durée de 20 ans (2022/2041).

Caractéristiques générales :

Cette forêt est située dans la région naturelle du pays d'Othe. Elle est constituée de 16 parcelles forestières réunies en un seul massif, desservi par un chemin empierré propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le peuplement, qui est typique de la forêt d'Othe, se trouve sur des sols peu portants et est essentiellement composé de feuillus, avec une dominance de chênes sessiles et de hêtres.

Enjeux :

Le principal enjeu de la forêt est la protection des milieux et la production de bois.

L'enjeu écologique est important et la gestion multifonctionnelle doit demeurer pour cette forêt. La zone de type ZNIEFF 1 attribue un niveau écologique reconnu à la quasi-totalité de cette forêt.

La forêt est essentiellement fréquentée par les chasseurs, les exploitants forestiers, les affouagistes et quelques promeneurs. La fréquentation est locale et ne nécessite pas d'aménagement particulier.

Programme d'actions :

- Coupes :

La forêt d'une surface de 144,68 ha sera traitée comme suit :

- Un groupe de futaie régulière d'une superficie de 113,23 ha
- Un groupe de futaie irrégulière d'une surface 29,44 ha
- Un groupe de parcelles hors sylviculture, constituées de parcelles sans vocation de production (chemins) pour une surface de 2,01 ha

Travaux :

Peu de travaux sont à prévoir. La desserte actuelle est satisfaisante.

Bilan prévisionnel :

L'ensemble des coupes et travaux doit permettre l'amélioration des peuplements et l'augmentation de la proportion d'essences, tout en dégageant un bilan financier positif.

Le présent aménagement propose ainsi de récolter 11 794 m³ de bois soit 4,1 m³/ha/an, ce qui devrait permettre une recette financière de l'ordre de plus de 12 000 €/an sur l'ensemble de la période, d'où un bilan positif, les travaux sylvicoles et en infrastructure s'élevant autour de 6 585 €/an (prévision hors événement exceptionnel de type tempête).

Il est donc proposé d'approuver le projet d'aménagement de la forêt du bois Dillot pour la période 2022/2041.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet d'aménagement de la forêt du bois Dillot ci-annexé, élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2022/2041 ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité règlementaire de doter cette forêt d'un aménagement forestier

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'aménagement de la forêt du Bois Dillot ci-annexé, élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2022/2041.

Article 2 : Le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en tant que propriétaire, donne mandat à l'Office National des Forêts, pour demander l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des opérations prévues audit aménagement dans le cadre des crédits inscrits au budget du Syndicat.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr